



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1920

Autorisation de signature d'un accord-cadre multi-attributaire relatif aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé, catégories 1, 2 et 3, pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1920 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE, CATEGORIES 1, 2 ET 3, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'équipement pluriannuel pour les années 2020 à 2026, la Ville de Lyon est amenée à réaliser des opérations patrimoniales sur son patrimoine bâti et ses abords. Pour contribuer à la réalisation de ces opérations, la Ville de Lyon a besoin de recourir à des prestations de coordonnateurs sécurité et protection de la santé. La présente délibération doit autoriser la signature de cet accord-cadre.

En application de l'article L 4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et santé (SPS) des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, incluant les sous-traitants et les travailleurs indépendants. La coordination SPS est organisée par le maître d'ouvrage qui a notamment la responsabilité de désigner le coordonnateur SPS.

Les personnes voulant exercer les fonctions de coordonnateur SPS doivent justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme (définis aux articles R 4532-25 et R 4532-26 du code du travail) et avoir suivi la formation spécifique.

Le présent marché SPS s'applique sur des projets bâtimentaires et leurs abords, dont chaque montant hors taxes travaux est compris entre 800 000 € et 10 000 000 €

Au titre de la phase de conception des projets, la mission du coordonnateur comprend :

- l'établissement de la déclaration préalable ;
- l'élaboration et la mise à jour du Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (P.G.C.S.P.S.) ;
- la constitution du Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.) ;
- l'ouverture et tenue du Registre journal (R.J.) ;
- la recherche de solutions aux problèmes d'hygiène et de sécurité soulevés par les études de conception de l'opération, l'analyse des précisions demandées aux entreprises en annexe à leur offre.

Au cours du chantier, le coordonnateur :

- veille à l'affichage sur chantier de la déclaration prévue au code du travail ;
- organise entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier :
 - o la coordination de leurs activités simultanées ou successives ;
 - o les modalités de leur utilisation en commun des installations.
- veille à l'application correcte des mesures de coordination prévues ou liées aux procédures de travail qui interfèrent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec trois titulaires relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé, catégories 1, 2 et 3, pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

La durée de l'accord-cadre sera d'une année avec la possibilité de le reconduire trois fois une année.

Le montant minimum annuel de commande de cet accord-cadre est de 60 000 €HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 €HT.

Cet accord-cadre sera attribué en application des dispositions du code de la commande publique et par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer les trois accords-cadres relatifs aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé, catégories 1, 2 et 3, pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET